



GUATEMALA



D 2114 • Gt10
16-30 nov 1996

MOTS-CLEFS

Multinationale
Enfants
Drogue
Marginalisation
Pauvreté
Procès
Droits de l'homme

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

DES ENFANTS VICTIMES DES FABRICANTS DE COLLE

Une organisation humanitaire, Casa Alianza, attaque en justice une grande compagnie nord-américaine, leader en matière de peintures et de colles, à la suite de la mort d'un enfant de huit ans par inhalation de ces produits toxiques. Victimes de la violence familiale, de la misère et de l'indifférence de la société, des milliers d'enfants abandonnés errent dans les rues de certains pays d'Amérique

latine, trouvant parfois un peu de répit dans l'inhalation de colles toxiques interdites dans les pays riches mais distribuées dans les pays du tiers-monde. Article de Bruce Harris, paru dans Brecha/CODEHUCA, mai-juillet 1996 (Costa-Rica), bulletin de la Commission des droits de l'homme en Amérique centrale.

Il avait à peine huit ans quand il fut jeté à la rue, au Guatemala. L'histoire de Joel Linares est tout à fait typique. C'est la même que celle de milliers d'enfants, abandonnés à leur sort : ils viennent de familles désintégréées, victimes de violences économiques (que les experts appellent "pauvreté") et d'abus sexuels, et finalement battus. Ils ne veulent pas être dans la rue. Ils sont expulsés de chez eux, sans nulle part où aller pour fuir...

Comme plus de la moitié des garçons et des filles de la rue, Joel en vint, tôt ou tard, à chercher refuge dans la colle. Cette colle s'achète chez le quincaillier, le cordonnier ou n'importe quelle autre personne qui travaille le cuir. C'est bon marché : le sachet, aux environs d'un cinquième de dollar. Cette colle suffit pour ne pas avoir à souffrir toute la journée de douleurs d'estomac, de solitude ou de tristesse. Les colles d'Amérique centrale sont fabriquées à base de solvants, comme

le toluène et, plus récemment, le cyclohexane. Le toluène est un sous-produit du raffinage du pétrole. Aux États-Unis, l'Agence de protection de l'environnement (initiales en anglais : EPAA) le considère comme le polluant numéro un de l'atmosphère. Il est établi que celui qui l'inhale peut subir une paralysie de son système nerveux central. Il cause des troubles cérébraux irréversibles et, comme si ce n'était pas assez, il peut s'attaquer aussi aux reins. Les marques de colle les plus connues de la région sont entre autres Resistol et Toro.

Depuis 1991, l'organisation humanitaire Casa Alianza, offrant chaque année ses services résidentiels ou non à des milliers d'enfants de rues, à Mexico, au Guatemala, au Honduras, a proposé un programme de réhabilitation destiné à ces enfants déjà psychologiquement dépendants de la colle ou de tout autre solvant. Casa Alianza plaide également pour un contrôle

légal de la production et de la vente des colles toxiques, et elle est parvenue à entrer en contact avec les principaux producteurs.

Depuis 1990 Casa Alianza, avec d'autres organisations préoccupées de la toxicité des colles en vente en Amérique centrale, a tenté de négocier avec les principaux producteurs et de les convaincre qu'ils devaient changer la formule de leurs produits.

Les colles en vente dans la région relèvent d'une technologie dépassée. Il existe d'autres colles en vente dans d'autres pays où les lois sur les solvants sont plus strictes. Par exemple, la compagnie allemande Henkel, dont le siège est à Düsseldorf, a tenu compte des raisons exposées contre ses produits Pattex et a décidé d'arrêter la production et la vente de colles élaborées en Amérique centrale à base de solvants. Elle les a remplacées par des colles à base d'eau qui ne peuvent être inhalées.

Joël préférait la colle Resistol, fabriquée par la compagnie américaine H.B. Fuller, dont le siège est à Saint Paul au Minnesota et qui est reconnue dans son pays comme leader en matière d'éthique commerciale. Les opérations latino-américaines de H.B. Fuller ont pour siège Costa Rica, où la succursale porte le nom de Kativo.

H.B. Fuller produit dans la région non seulement des colles toxiques qu'elle n'est pas autorisée à vendre aux États-Unis étant donné les lois restrictives en vigueur, mais aussi - au moins jusqu'en 1992 - de la peinture à base de plomb, interdite aussi aux États-Unis depuis 1978, à cause des dangers auxquels elle expose les enfants.

Au Honduras pendant des années, les enfants de la rue ont été victimes de Resistol, au point qu'on appelle *resistoleros* ceux qui l'inhalent.

La réaction de H.B. Fuller aux suggestions de Casa Alianza fut tout à fait contraire à celle de la compagnie Henkel. Au lieu d'assumer ses responsabilités morales et légales et d'accepter de rechercher une solution, elle considéra qu'il s'agissait d'un problème "social" sans aucun rapport avec un "produit bon qu'on utilise mal". En 1992, deux jours avant un exposé de la télévision américaine sur l'exploitation des enfants, le comité directeur de H.B. Fuller annonçait qu'on allait "arrêter les productions de colles, dans les pays où il était reconnu que des abus avaient eu lieu dans l'usage de ce produit". On pensa alors que la compagnie avait entendu raison.

La presse des États-Unis annonça avec enthousiasme la décision "éthique et morale" de la compagnie. "Les gens d'abord, le profit après !", indiquait une importante publication, faisant état des méthodes de H.B. Fuller. Les actions de la compagnie montèrent. Cependant il y eut un "petit" problème ! La production n'avait été arrêtée nulle part. Selon le directeur des relations publiques, il y avait eu là des "paroles malheureuses".

Le 3 janvier 1993, tout changeait.

Notre petit Joel mourait d'un mauvais fonctionnement de ses reins. Pendant des années, il avait cherché le chemin de l'évasion, auquel il s'était trouvé finalement condamné. Le médecin fut formel : c'était l'inhalation continue de Resistol qui avait provoqué sa mort.

Au vu des mensonges de la compagnie et de la mort d'un être humain, Casa Alianza décidait d'intenter aux États-Unis un procès à la compagnie. La soeur aînée de Joel se porta partie civile. Dans sa démarche légale, elle obtint l'appui de Casa Alianza et l'assistance, fort dynamique, de l'avocat texan Scott Hendler, qui avait déjà attaqué en justice H.B. Fuller, en janvier 1994, pour la mort de Joel. Le dossier fut transféré au Minnesota en 1995, et le 30 avril commencèrent à Saint Paul les premières audiences.

H.B. Fuller essaya de convaincre le juge fédéral de renvoyer le dossier au Guatemala, s'appuyant sur le fait que Joel était Guatémaltèque, que le Resistol avait été acheté au Guatemala où, d'ailleurs, il avait été fabriqué. L'avocat Hendler a insisté en affirmant qu'aucun procès pour dommages et préjudices contre une compagnie n'avait jamais abouti dans un système judiciaire comme celui du Guatemala. Il fit valoir aussi que les décisions concernant les succursales de H.B. Fuller au Guatemala, au Salvador, au Honduras, au Nicaragua, au Costa Rica et à Panama, avaient toujours été prises au Minnesota.

Le procureur général de la nation, Asisclo Valladares Molina, appuyant la soeur de Joel et assumant ses responsabilités constitutionnelles pour la défense des intérêts des enfants abandonnés du Guatemala, s'associa à la plainte. Le juge des États-Unis statuera sur la juridiction au début du mois de juillet 1996. Lorsqu'il aura été décidé d'entendre le cas aux États-Unis, Casa Alianza et d'autres ONG de la région agiront pour obtenir d'étendre la plainte à des milliers d'enfants qui, comme Joel, sont vic-

times de Resistol.

Parallèlement à cette plainte, Casa Alianza a pris l'initiative de promouvoir, au Guatemala et au Costa Rica, une nouvelle législation visant à interdire la fabrication sans contrôle de colles toxiques, ou à garantir qu'on ajoute au produit un additif afin de protéger les enfants. Au mois de mai 1996, les deux lois étaient approuvées. Au Honduras en 1989, une loi avait été adoptée, disposant que les fabricants nationaux de colles à base de solvants, de même que les importateurs, devraient adjoindre au produit de l'huile de moutarde, provoquant l'irritation des muqueuses du nez qui rend aux enfants l'inhalation difficile. Cette loi n'a jamais été appliquée. En 1995, le Bureau d'appui légal de Casa Alianza au Honduras a présenté un recours en protection contre le ministère de la santé pour inapplication des Décrets 36-89. Ce recours a finalement été rejeté par la Cour suprême, pour des raisons techniques.

Casa Alianza a investi beaucoup de temps et de forces pour tenter de mettre fin à l'exploitation économique des garçons et des filles de la rue, pour faire assumer leur rôle aux législateurs des différents pays, pour les pousser à présenter des lois protégeant les enfants les plus vulnérables de la société. C'est trop facile de rejeter la faute sur l'enfant victime. Et pourtant, c'est ce que font beaucoup. Il est temps, pour nous tous, de protester contre l'absence de lois, qui abandonne ces enfants à l'exploitation et à l'empoisonnement par des produits toxiques que leurs fabricants ne peuvent vendre dans leur propre pays, mais qu'ils fabriquent et vendent ici. Comme des milliers d'autres enfants, Joel n'a joui d'aucune protection contre ce mal et il en a pâti. Combien d'enfants devront encore mourir, avant que nous fassions entendre nos voix ?

Traduction DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.

DIAL • 38 rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.gn.apc.org.

Abonnement annuel : France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176 rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. 01 44 18 60 50
Fax 01 45 55 28 13.